LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

Affaire 33-211026

Avenant n°2 à la convention Pacte Département et Territoires conclue entre le Département, la commune et le CCAS – autorisation de signer

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 14 octobre 2026 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **18**

Absents : 4

Procurations : 06

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : Mhedi MAURER

LE MAIRE,

Johnny PAYET

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six **le VINGT-ET-UN OCTOBRE** à **DIX-HUIT HEURES** le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS :
PAYET Johnny Maire
THIBURCE Héliette 4ème adjointe
RIVIERE Alain 5ème adjoint
DALLEAU Gina 6ème adjointe
PAYET Mickael 7ème adjoint
MOGALIA Mélissa 8ème adjointe
ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale
LEFLEM Bernard Conseiller Municipal
MAILLOT Béatrice Conseillère Municipale
BERGAMME Henriette Conseillère Municipale
FONTAINE Wilfrid Conseiller Municipal
FOSSY Bernard Conseiller Municipal
LAURET Blandine Conseillère Municipale
JUSTINE Victorien Conseiller Municipal
PARIEL Myriam Conseillère Municipale
DIJOUX François Conseiller Municipal
BOYER Annie Claude Conseillère Municipale
MAURER Mhedi Conseiller Municipal
CANDASSAMY Emilie Conseillère Municipale

ABSENT(S) :
ARZAL Sophie Conseillère Municipale
JISTA Elian Conseiller Municipal
ROCHETAING Roseline Conseillère Municipale
AZOR Frédéric Conseiller Municipal

PROCURATION(S) :
FAUSTIN Jean Yves 1er adjoint à PAYET Mickael
IGOUFE Sabine 2ème adjointe à PAYET Johnny
DAMOUR Jean Claude 3ème adjoint à RIVIERE Alain
JULIE Willy Conseiller Municipal à LEFLEM Bernard
PROBST Emmanuelle Conseillère Municipale à MOGALIA Mélissa
BALASSY Reine Claude Conseillère Municipale à PARIEL Myriam

Publicité faite le 30/10/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM33-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Affaire 33-211026

Avenant n°2 à la convention Pacte Département et Territoires conclue entre le Département, la commune et le CCAS – autorisation de signer

Le Maire rappelle que par décision de la séance plénière du 27 mars 2024, le Conseil départemental a adopté la mise en place du cadre relatif au Pacte Département et Territoires (PDT) pour la période 2024-2026. Le PDT vient relayer le Pacte de Solidarité Territoriale 2ème génération (PST 2) qui a pris fin le 31 décembre 2024. Par délibération en date du 22 juillet 2024, le Conseil municipal a validé la maquette des projets qui vont agréger le volet investissement « socle commun » et le fonctionnement « volet social » du PDT.

Puis, par délibération du 12 décembre 2024, le Conseil municipal approuve la version définitive de la convention Pacte Département et Territoires 2024-2026 votée par la suite en Commission Permanente le 18 décembre 2024 avec le programme suivant, soit une enveloppe globale de 2 749 402 €, répartie comme suit :

- PDT investissement socle commun : 2 210 985 €
- PDT investissement PVD : 350 912 €
- PDT fonctionnement « volet social » : 187 505 €

L'avenant n°1 validé par le Conseil municipal le 27 novembre 2025 et signé le 10 mars 2026 est venu ajuster les projets qui n'auraient pu être achevés au titre du PST 2 sur le dispositif PDT en respectant l'enveloppe financière.

Par décision de la séance plénière du 17 juin 2026, le Conseil Départemental a adopté la prorogation du délai d'exécution de la convention Pacte Département et Territoires (PDT), initialement conclue pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, qui ne génère aucune incidence financière.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal les modifications suivantes :

- les opérations éligibles au titre de la convention devront être réalisées au plus tard le 31 décembre 2028 ;
- la date limite de fourniture des pièces justificatives de paiement est fixée au 30 avril 2029 ;
- la date limite d'adoption d'un avenant à la convention est fixée au 30 juin 2027.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **VALIDE** le projet d'avenant n°2 à la convention Pacte Département et Territoires 2024-2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention Pacte Département et Territoires 2024-2026,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'Elu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM33-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026